

FICHE Mission Réemploi :

Mission d'accompagnement dans l'usage de matériaux réemployés.

I – Objet

La mission « Réemploi » constitue une mission de vérification technique complémentaire aux missions de contrôle technique L(P), LE et S pour les bâtiments faisant l'objet de réemploi de matériaux dans le cadre des travaux. Le réemploi est défini comme l'usage de matériaux dans une fonction identique à son usage antérieur. Il ne s'agit pas de matériaux réutilisés ou recyclés (usage et/ou fonction) différent de l'usage antérieur.

II – Référentiel

Pour la définition du Réemploi

- L'article L. 541-1-1 du Code de l'environnement
- 541-4-4 du Code de l'environnement

Pour les incitations réglementaires

- Loi Essoc II
- R126-11 Diagnostic portant sur les déchets issus de rénovations et de démolitions

Pour le couple « matériau/emploi »

- Les Règles de l'art
- Les Documents Techniques Unifiés
- Les normes d'application
- Les spécifications techniques

III – Prestations réalisées par BTP Consultants

La mission réemploi est une mission distincte de la mission de contrôle technique, cette mission vise à accompagner le processus d'évaluation des performances des produits prenant en compte les contraintes du projet.

La prestation de BTP Consultants comprend :

- L'analyse des documents descriptifs des ouvrages projetés ;
- L'examen et l'analyse de l'ensemble des procédures permettant le réemploi de matériaux depuis le gisement jusqu'à la qualification des matériaux permettant leur réemploi ;
- L'analyse des dossiers de récolement et l'examen des fiches d'autocontrôle établies par les entreprises réalisés pendant la dépose des matériaux prévu pour le dossier de détermination des caractéristiques de réemploi ;
- La validation des référentiels techniques adaptés aux composants d'ouvrages développés en matériaux de réemploi ;
- L'analyse et la validation de la méthodologie des essais de qualification des matériaux en réemploi ;
- L'examen et l'analyse de l'ensemble des résultats d'essais visant à qualifier les matériaux en vue de leur réemploi ;
- La validation des fiches de qualification des performances du couple « matériau/emploi ».

En l'absence de communication du résultat des essais visant la qualification des matériaux, de l'état des lieux et d'information relative au gisement, BTP Consultants ne peut prendre en compte, dans l'exercice de sa mission, que les éléments résultant de l'examen visuel de l'état apparent des matériaux réemployés.

IV – Obligations du Maître d'ouvrage

Le Maître de l'ouvrage s'engage à :

- Permettre l'accès en toute sécurité aux parties de bâtiment concernées par la mission.
- Fournir tous les documents et justificatifs se rapportant aux matériaux réemployés, notamment les constats d'état, informa-

tions relatives au gisement et les résultats de l'ensemble des essais ayant permis de qualifier les matériaux en vue du réemploi.

V – Limites de la mission réalisée par BTP Consultants

L'intervention du contrôleur technique est limitée à la prestation décrite ci-avant au paragraphe II.

Elle exclut notamment :

- Le diagnostic préalable des matériaux ;
- L'établissement ou la participation à l'établissement d'un état des lieux ;
- Les essais permettant la qualification des matériaux.

Fournir tous les documents et justificatifs se rapportant aux matériaux réemployés, notamment les constats d'état, informations relatives au gisement et les résultats de l'ensemble des essais ayant permis de qualifier les matériaux en vue du réemploi.

VI – Responsabilité

La responsabilité de BTP CONSULTANTS est celle d'un prestataire de service assujéti à une obligation de moyens.

Elle ne peut être recherchée que dans les limites de la prestation confiée.

La responsabilité de BTP CONSULTANTS ne saurait être engagée au-delà de dix fois le montant des honoraires perçus par elle au titre de la commande.

BTP CONSULTANTS est titulaire d'une assurance de responsabilité professionnelle (justificatif sur demande du client).

VII – Honoraires

Les honoraires et frais de BTP CONSULTANTS sont fixés en considération des éléments d'information fournis par le client sur la nature et la durée de la prestation confiée.

Les honoraires et frais seront majorés de la taxe sur la valeur ajoutée selon le taux en vigueur à la date du règlement.

Les honoraires et frais de BTP CONSULTANTS sont à la charge du client. Sauf convention contraire, ils sont payables à la signature de la présente commande ou, au plus tard, à la remise des fiches de qualifications validés par BTP CONSULTANTS à l'issue de sa mission.

Tout retard dans le règlement des honoraires et frais donne lieu à l'application de pénalités de retard au taux égal au taux de refinancement de la Banque Centrale Européenne majoré de 7 points.

Le paiement des honoraires et frais ne peut être différé en raison d'une divergence sur le point de vue technique exprimé par

IX – Clauses diverses

Si pour une quelconque raison, une des présentes conditions générales devait être déclarée inapplicable, cette inapplicabilité n'affecterait pas l'application des autres dispositions des conditions générales ; celle jugée inapplicable étant alors remplacée par la disposition la plus proche possible.

Aucune des deux parties n'aura failli à ses obligations contractuelles, dans la mesure où leur exécution sera retardée, entravée ou empêchée par un cas fortuit ou une force majeure.

Ainsi, ni BTP CONSULTANTS, ni le Client ne sauraient être tenus responsables de toute inexécution qui aurait pour origine un cas fortuit ou une force majeure, échappant à leur contrôle.

Sont considérés comme cas fortuit ou force majeure tous faits ou circonstances irrésistibles, extérieures aux parties, imprévisibles, inévitables, indépendants de la volonté des parties et qui ne pourra être empêché par ces dernières, malgré tous les efforts raisonnablement possibles.

Le contrat est régi par le droit français. Pour tout litige relatif audit contrat, les parties font attribution exclusive du Tribunal de Commerce de PARIS.